

devant être garanti soit 25 pour 100 en numéraire, ou en numéraire et des sûretés canadiennes garanties par le gouvernement impérial, et la balance en bons non garantis émis par autorité du parlement.

En 1870, l'émission a été fixée à \$9,000,000, avec 20 pour 100 d'espèces en réserve, tout surplus devant être couvert entièrement en espèces. En 1872, l'excédent des émissions de \$9,000,000 a été couvert en espèces, au montant de 35 pour 100, tel que requis. En 1875, il a fallu se servir d'au delà de 50 pour 100 d'espèces en réserve pour \$3,000,000 en sus des \$9,000,000 mentionnées, tout surplus au-delà de \$12,000,000 devant entièrement être couvert.

En 1880, la loi a autorisé l'émission de \$20,000,000 couverte par au moins 15 pour 100 en or, 10 pour 100 additionnel en or ou sûretés de la Puissance garanties par la Grande-Bretagne, et la balance en obligations non garanties de la Puissance, tout excédent au-dessus de \$20,000,000, devant entièrement être couvert en or.

En 1895, un acte accordait le pouvoir de surpasser l'émission de \$20,000,000, pourvu qu'en addition à aucun montant exigible d'être en possession du gouvernement, suivant les lois antérieures, un montant en surplus en or égal à l'excédent de l'émission des billets au delà de 20 millions, fut réservé.

1081. Ces billets sont considérés comme offre légale pleine et entière, rachetables en espèces sur demande, et sont des dénominations suivantes : 25 centins, \$1, \$2, \$4, \$50, \$100, \$500 et \$1,000 ; de temps à autre les anciens billets de \$5, de \$10 et \$20 que l'on appelait billets provinciaux, sont rachetés.

\$13,000,000 des billets de la Puissance en circulation sont composés de billets de \$500 et de \$1,000, et sont principalement retenus par les banques incorporées comme fonds de réserve, car en vertu de l'Acte des banques 40 pour 100 de leur fonds de réserve comptant, doivent être composées de billets de la Puissance ; ces billets sont généralement utilisés pour régler les affaires des banques entre elles.

Au 31 décembre 1894 la Puissance avait en sa possession en garantie des billets, les effets suivants :—

Espèces. . . . .	\$ 9,470,919
Obligations anglaises (sterling) garanties. . . . .	1,946,667
Obligations non garanties. . . . .	17,250,000
	<hr/>
	\$28,667,586

Ce montant était en sus des montants exigibles par la loi : \$4,865,125 en espèces et obligations garanties, et \$1,318,618 en obligations non garanties. Comparativement au 31 décembre 1894, ces chiffres montrent une augmentation de \$1,627,638 en espèces, et \$2,250,000 en obligations non garanties ; les obligations garanties n'ont pas subi de changement.

Si à aucun temps l'émission des billets de la Puissance devenait à surpasser le montant autorisé, il faudrait que le gouvernement eût en sa possession un montant en or pour le rachat de ce surplus. Les officiers chargés de surveiller la distribution des espèces et des billets de la Puissance aux différentes banques sont : 1° le contrôleur de la circulation à Ottawa, 2° l'assistant receveur général, nommé dans les villes suivantes : Toronto, Montréal, Halifax, Saint-Jean, N.-B., Victoria, C.A., Charlotte-town et Winnipeg.